



Spécial

COMMISSION
BRUXELLES

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES
DG IX. DO. 3
Privilèges : ORBAN 4/6

Déclarations des revenus pour l'exercice 1990

Il est recommandé aux fonctionnaires et agents qui ont à souscrire une déclaration sur les revenus des personnes physiques dans le pays de leur domicile fiscal, d'y porter la mention "fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes" et d'y joindre une attestation d'exemption que le secteur des Privilèges, situé au bâtiment ORBAN 04/6, est à même de donner.

Les fonctionnaires et agents de nationalité BELGE, qui ont travaillé pendant toute l'année 1990 ont déjà reçu la déclaration susmentionnée.

Quant aux fonctionnaires et agents de toute autre nationalité, ils sont priés de faire la demande d'exonération d'impôts sur base du questionnaire repris ci-après



NUMERO DE PERSONNEL :

NOM (Mme, Mile, Mr) :

NOM DE JEUNE FILLE :
(pour les femmes mariées)

NATIONALITE :

PAYS OU LA DECLARATION DOIT ETRE FAITE :

Si votre nomination en tant que fonctionnaire ou agent temporaire date de 1990, a-t-elle été précédée par un contrat d'agent local ? Dans l'affirmative indiquez la période concernée : du au

AVEZ-VOUS EU UN CONGE DE CONVENANCE PERSONNELLE PENDANT L'ANNEE 1990 :

si oui, à partir de quand ? :

ADRESSE ADMINISTRATIVE - bureau :
Téléphone :

Il est rappelé que cette disposition de l'article 13 du Protocole sur les Privilèges et Immunités ne s'applique pas aux agents locaux, stagiaires, boursiers, experts percevant des honoraires au titre de leurs activités pour la Commission, fonctionnaires nationaux mis à la disposition de la Commission

Les fonctionnaires et agents, bénéficiaires d'une pension d'ancienneté, d'invalidité, de survie ou d'un volontariat sont priés de s'adresser au service "PENSIONS" situé au bureau : 10, GUIMARD - 2ème étage.